

L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Bulletin de l'Union Franco-Suisse

(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

ABONNEMENTS :

France. — Un an. 8 fr.
Autres pays. — Un an. 10 fr.

Rédacteur

Arthur DANREZ

TÉLÉPHONE 74

Bureaux

MAISON DU PEUPLE
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

POUR LE PEUPLE RUSSE

La honteuse guerre européenne, la période troublée de 1914 à nos jours et l'étranglement de la république des Soviets par les nations capitalistes ont désorganisé et vidé complètement de ses réserves le pays qui s'est affranchi de l'infâme régime du tsarisme. La sécheresse de cet été exceptionnel a anéanti les récoltes de plusieurs provinces de l'immense Russie. Et la famine et les épidémies se sont abattues sur plus de 35 millions d'habitants !

Depuis des mois, hommes, femmes, vieillards, enfants errent le long des routes à la recherche d'une pâture introuvable. Les morts se comptent par centaines de mille. La catastrophe menace de s'étendre et d'anéantir toute une partie de l'Europe.

Tout ce que le monde contient d'humanitaires crie au secours !

Au plus vite il faut envoyer des vivres, des médicaments, des vêtements pour les affamés et les mourants et des semences pour assurer la prochaine récolte.

Pour cela il faut de l'argent, beaucoup d'argent.

L'Internationale Syndicale d'Amsterdam a lancé un appel émouvant.

Chaque Confédération réunit les fonds votés par ses syndicats ou versés généreusement par les travailleurs syndiqués. Malgré le chômage, malgré leur peu de ressources, il appartient aux ouvriers diamantaires de souscrire pour leurs frères russes. Versons le plus possible, mais n'oublions pas que la plus petite obole sera reçue avec reconnaissance.

A. D.

UNION FRANCO-SUISSE DES OUVRIERS DIAMANTAIRES

Pour assurer la Propagande
Pour augmenter la puissance syndicale

Il y a intérêt pour tous les ouvriers diamantaires de lire attentivement et de méditer la circulaire adressée ce mois par le Bureau de l'U. F. S. O. D. à tous les syndicats français.

La vie future et la force de notre action corporative diamantaire dépendent des décisions à prendre. Ce sont ces décisions qui montreront à l'Alliance Universelle le degré de mentalité syndicale et la volonté des diamantaires français dans l'effort à produire pour assurer la défense des intérêts professionnels et l'amélioration de leurs conditions de travail et de mieux-être.

**

« St-Claude, le 17 août 1921.

« Camarade Secrétaire,

« Je serais heureux que vous portiez de suite à la connaissance de votre syndicat les faits suivants :

« Par décision du Congrès de Londres les organisations diamantaires françaises — en un mot l'U. F. S. O. D. — doivent, à dater du 1^{er} août 1921, supporter la moitié des frais assumés jusqu'alors par l'« Alliance Universelle » pour le salaire et la propagande de la permanence en France.

« La décision du Congrès de Londres est de toute logique. Il est naturel que les syndiqués d'un pays sachent produire les efforts financiers nécessaires à la propagande professionnelle à faire dans leur corporation.

« Le rôle de l'A. U. D. est de coordonner l'action et d'aider les organisations faibles. Depuis la fondation de notre Internationale diamantaire, toute la charge de la propagande en France a été assurée par elle. Le Congrès de Londres a jugé que nous avions suffisamment prospéré pour nous suffire à nous-mêmes, c'est-à-dire pour relever le taux de la cotisation à l'« Union Franco-Suisse » de manière à pouvoir non seulement créer un fonds de résistance national pour la défense des intérêts professionnels en cas de grève, etc..., mais aussi pour payer tous les frais de permanence et de propagande.

« Dans l'avenir l'A. U. D. devait reporter sur la propagande en Angleterre et en Allemagne tous les efforts faits antérieurement pour la France et la Suisse.

« Un permanent en Angleterre et un permanent en Allemagne seront donc à la charge de l'A. U. D. jusqu'au jour où la propagande y aura créé une forte organisation syndicale.

« En application du Congrès de Londres, la France ne recevra que la moitié de ses dépenses du 1^{er} août 1921 à la date du Congrès de Genève en 1922. A partir de ce futur Congrès, toutes les dépenses lui incomberont.

« Il faut donc que les diamantaires français envisagent sérieusement tous les devoirs syndicaux à remplir. La cotisation mensuelle de 1 fr. 20 par membre cotisant payée à l'U. F. S. O. D. ne peut suffire à couvrir les frais de

propagande et à créer une Caisse nationale de grève.

« Il faut arriver à payer à l'« Union Franco-Suisse » une cotisation mensuelle de cinq francs par syndiqué.

« Pour cela il faudrait porter la cotisation syndicale à dix francs par mois : 5 francs pour l'U. F. S. O. D. et 5 francs pour la Caisse locale du Syndicat.

« Il faut que tous nos syndicats locaux puissent remplir leurs devoirs confédéraux et internationaux en payant régulièrement leurs cotisations à la Bourse du Travail, à l'Union Départementale des Syndicats, à la Fédération de la Bijouterie et à l'Alliance Universelle. C'est, présentement, une dépense mensuelle d'environ 1 fr. 50 par syndiqué, pour chaque syndicat.

« Il faut que les frais d'administration locaux soient couverts.

« Il faut que le reste de la cotisation locale serve à créer une caisse de chômage locale ou nationale ; c'est à étudier.

« Il faut que nous fassions de notre organisation diamantaire une puissance capable de résister au patronat et au chômage.

« Pour tenir en mains les 65 villes et communes de France où fonctionnent des tailles de diamants il faut une propagande intensive. Pour résister au chômage déprimant et au patronat toujours aux aguets des défaillances ouvrières, il faut un budget bien établi. Les finances syndicales ne peuvent être assurées que par le versement d'une cotisation élevée.

« Pour être fort, il faut une conscience bien assise. Celui qui est conscient sait s'imposer lui-même les sacrifices financiers qui doivent lui permettre d'assurer ses intérêts professionnels par la solidarité syndicale.

« La reprise du travail n'est plus qu'une question de semaines. Des nouvelles optimistes font espérer une renaissance industrielle pour l'automne. Cette renaissance doit entraîner le renouveau dans notre organisation syndicale.

« Ce long chômage doit servir de leçon.

« Le rabais patronal imposé au moment où le commerce annonce que le « taillé » se vend mieux et a remonté de 20 à 25 % est une autre leçon.

« Pour remplir tout notre devoir ouvrier et syndical, les mesures préconisées ci-dessus sont indispensables.

« Il faut que la décision de Londres s'applique.

« Chaque syndicat doit dire s'il est en mesure de l'appliquer. Prenez une décision ferme et transmettez-la au secrétariat de l'« Union Franco-Suisse ».

« La caisse de l'U. F. S. O. D. possède actuellement 29.000 francs.

« Si vous décidez le relèvement de la cotisation qui permettra d'assurer tout le fonctionnement de l'Union et de la permanence, l'avenir sera réconfortant. Dans le cas contraire, dites-moi ce que vous croyez possible de réaliser et de soumettre à l'étude du Comité de l'U. F. S. O. D.

« Salut fraternel.

« Le Secrétaire, Arthur DANREZ.

« P. S. — Convoquez Assemblée syndicale pour statuer. Prière de répondre au plus tôt.

« A. D. »

POUR LA DISCUSSION

Tous les ouvriers diamantaires français devront lire avec attention la circulaire adressée à tous les syndicats et les invitant à décliner de l'effort à faire pour mettre en application la décision du Congrès de Londres tendant à faire supporter à l'avenir la moitié pour une année encore puis ensuite tous les frais de propagande et d'administration de la permanence diamantaire jusqu'alors assumés par l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires.

Nous avons tenu à publier cette circulaire dans le Bulletin pour que tous puissent y réfléchir individuellement et profondément pour en discuter ensuite en réunion en toute connaissance de cause.

Un chiffre y est cité comme celui du montant de la cotisation qui permettrait, dans l'avenir, de faire face à ces frais de permanence et de créer un fonds de grève puissant et un fonds de chômage intéressant pour les travailleurs d'une industrie comme la nôtre.

Afin que nul n'en ignore il faut que nous répétons que la cotisation mensuelle de dix francs sera indispensable pour assurer la force de notre organisation.

Certes ce chiffre peut paraître élevé aux yeux des syndiqués français. Il est cependant atteint à Paris et dépassé dans tous les autres syndicats de notre A. U. D.

Pourquoi ne pourrions nous pas l'atteindre puisqu'il est payé avec conscience ailleurs ?

Le montant des salaires des trop nombreuses petites mains, le rabais imposé par la crise, le peu de conscience syndicale de nombreux ouvriers vont être autant d'objections.

Tout cela, nous le prévoyons. Nous n'en tenons pas moins à présenter à tous le problème dans sa brutalité. Nous le tenons d'autant plus que la majorité de nos camarades, la totalité même dans certains centres, se trouvent encore en plein chômage. Et nous ajoutons que cela ne devrait qu'ajouter à l'intérêt que tous les diamantaires français doivent apporter à l'étude et à la solution de la question.

Chacun devra se poser les questions suivantes :

L'organisation syndicale de tous nos centres est-elle utile aux intérêts des ouvriers diamantaires ?

La propagande de la permanence et du Bulletin est-elle non pas seulement utile mais nécessaire, indispensable au maintien et au développement de nos effectifs syndicaux ?

Les caisses de grève de nos organisations locales et celle de l'Union Franco-Suisse sont elles suffisamment alimentées et partant suffisamment fortes pour soutenir des conflits de longue durée ?

Le long chômage de 1920-1921 et qui se poursuit n'a-t-il pas démontré combien une caisse de chômage qui aurait pu allouer quelques allocations et bénéficier aussi des quelques subventions allouées par la loi aux fonds de distribution aurait été bien accueillie par tous les chômeurs ?

Le syndicat n'est pas une mutuelle, diront quelques camarades. Nous sommes d'accord quant au but principal du syndicat. Mais nous savons que dans une corporation comme la nôtre, si sujette aux crises commerciales, nul ne doit et ne peut faire fi des mesures de prévoyance à prendre, car nul ne saurait faire fi des secours de solidarité que ces mesures de prévoyance permettraient de répartir. Et nous avons l'assurance que des caisses de solidarité au syndicat — surtout en ce qui concerne les secours de chômage — attacherait de nombreux ouvriers à leur organisation. Nous disons plus : Les chômeurs auraient résisté au rabais patronal si des secours de chômage avaient pu être distribués et si les caisses de grève avaient permis d'envisager un conflit de longue haleine.

Quand la huche est vide, quand la misère est au logis de l'ouvrier, ce dernier est à la merci de l'employeur. Si, au contraire, l'ouvrier peut compter sur son organisation, il conserve sa force de résistance.

Répéter cela est d'ailleurs élémentaire, car même ceux qui, par principe, sont contre la création de caisses de solidarité au sein du syndicat, ne sont pas les derniers à entrer dans les sociétés mutuelles, même demi-bourgeoises, qui délivrent des secours de maladie ou autres contre une cotisation mensuelle. Et d'aucuns qui se laissent mettre en retard de leurs cotisations syndicales s'acquittent régulièrement des cotisations réclamées par les mutualités.

Pourquoi n'utiliserions nous point toutes les ressources positives qui permettent d'attirer et de maintenir à l'organisation les travailleurs qui ne comprennent encore pas tout leur devoir de classe ?

En mettant chaque organisation en présence des obligations nouvelles imposées par le Congrès de Londres, il fallait leur montrer tout ce qu'ils doivent faire de leur volonté syndicale.

Voilà qui est fait.

Pour discuter et résoudre la question, il n'est nullement besoin que le travail ait repris partout.

Le chômeur d'aujourd'hui peut se prononcer sur la question comme celui qui travaille puisque c'est l'avenir de notre organisation française qui est en jeu et que la cotisation nécessaire pour résoudre le problème ne devra être payée qu'après décision prise et par les seuls ouvriers occupés.

D'autre part, dans la discussion devra être envisagé le mode de perception d'une cotisation ainsi relevée. Sera-t-elle unique, c'est-à-dire uniforme pour tous ? Sera-t-elle graduée suivant les salaires gagnés ? Tout cela est du domaine de la discussion. Mais ce à quoi il faut arriver, c'est à un résultat tangible et productif de force et de conscience.

Si le principe de l'augmentation de la cotisation est accepté, les modalités de perception ainsi que l'usage de cette cotisation seront tôt déterminés par les organisations locales d'abord, puis, ensuite, par l'U. F. S. O. D. dans une conférence nationale de tous les centres.

A. D.

La Permanence Française

En conformité de la décision du Congrès de Londres, le Bureau de l'A. U. D. a décidé qu'à partir du 1^{er} août 1921 la moitié seulement des frais de permanence continuerait, pour une année encore, à être payée par l'organisation internationale.

Le Bulletin corporatif continuera à être édité aux frais de l'A. U. D.

En conséquence, le permanent ne touche plus que la moitié de son salaire jusqu'à décision à prendre par l'*Union Franco-Suisse*.

La question est posée devant tous les syndicats.

Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Les valeurs diamantifères ont suivi, depuis fin juin, une marche ascendante avec tendance à la baisse vers la fin juillet pour reprendre fortement vers le 10 août et continuer à monter durant tout ce dernier mois.

De 483 qu'elle cotait au 30 juin la *De Beers* terminait à 580 le 26 août. Pour le même laps de temps, la *Jagersfontein* est passé de 108 à 136. 50.

Comme il est facile de le constater la *De Beers* est toujours plus sensible que la *Jagersfontein* à la baisse comme à la hausse.

La cote des valeurs diamantifères indique donc la renaissance de la confiance dans l'avenir du marché des diamants.

* *

Dès la première quinzaine de juillet des notes optimistes parvenaient du marché. L'arrivée de sérieux acheteurs américains provoqua une amélioration d'autant plus remarquée que la période de dépression avait été longue. On signala même une hausse de 20 à 25 % sur le prix des transactions effectuées. Cependant les stocks possédés par les grandes maisons et les bruits vrais ou faux de pierres vendues par la Russie tempèrent les espérances. L'optimisme se maintient cependant pour 1922 et s'est traduit particulièrement en Belgique, par une très sensible reprise industrielle. C'est que les négociants de ce dernier pays ont commencé par faire une sérieuse prospection commerciale en Chine. Des bureaux y sont installés. Les clients sont visités chez eux. Et il en est, pour les diamants comme pour tous autres produits : c'est le commerçant actif, hardi, celui qui ne craint pas d'aller au devant de l'acheteur qui est appelé à faire des affaires.

Aussi, en Belgique, la reprise est escomptée pour septembre ou octobre.

Nous la désirons générale.

* *

En attendant, la production des mines de l'Afrique du sud reste réduite. On annonce que durant le premier semestre 1921 cette production n'a été que de 520.000 carats alors qu'elle avait été de 2.500.000 carats pour l'année 1920.

A. D.

Lire "LE PEUPLE"

Quotidien du Syndicalisme

(Organe officiel de la C. G. T.)

Les Ouvriers Coopérateurs et la Loi Suisse

Dans notre numéro de février un article du camarade Hubacher donnait quelques renseignements sur les secours de chômage accordés par la loi suisse. Au sujet de l'application de cette loi, un différend a éclaté entre un membre de la coopérative des ouvriers diamantaires de Genève et l'office cantonal du chômage de cette localité — ce dernier déniant aux coopérateurs le droit au bénéfice de la loi parce que les assimilant à la fonction de patron et non à celle d'ouvrier.

Les diamantaires de la Coopérative de Genève étant régis par un statut interdisant toutes répartitions de bénéfices entre sociétaires et n'accordant à aucun membre une part de propriété individuelle dans l'entreprise, l'argumentation de l'Office cantonal paraissait singulière devant le *droit tout court*. Il s'agissait de savoir si la loi suisse allait faire une différence entre le salarié des entreprises patronales et le salarié d'une coopérative spécifiquement ouvrière. L'affaire avait son importance en principe et en fait. Aussi nos camarades suisses incitèrent-ils le coopérateur en chômage Jean Frey à recourir de cette sentence devant la Commission Fédérale de Berne.

Voici intégralement la décision de cette Commission :

COMMISSION FÉDÉRALE DE RE COURS EN MATIÈRE D'ASSISTANCE-CHÔMAGE

N° 1535

CHAMBRE I

Session des 27 et 28 juillet 1931
au Palais Fédéral, Berne

AFFAIRE

Jean FREY, Rue de la Pépinière, 4, Genève

CONTRE

OFFICE CANTONAL DU CHOMAGE
Genève

I

En date du 20 juin 1921, l'Office cantonal de conciliation a rendu la sentence suivante :

Sieur Jean Frey, Argovien, veuf, diamantaire, ayant travaillé en dernier lieu, soit depuis l'an 1910 à la Société Coopérative d'Ouvriers Diamantaires, à St-Jean, demande à être mis au bénéfice de l'assistance-chômage. Il ne touche pas de salaire, mais sa part dans les bénéfices représentait, les derniers temps, une somme de frs. 1.50 par heure de travail.

L'Office de chômage lui a refusé toute indemnité estimant que sieur Frey doit être considéré comme patron et non comme ouvrier. Sieur Frey, ainsi que les représentants de la Société Coopérative d'Ouvriers Diamantaires,

reconnaissent que la dite société coopérative est la propriété de tous ; que sieur Frey tout en travaillant dans la dite fabrique, fait partie de la Société propriétaire. Les bénéfices de la Société se répartissent après fixation des réserves entre les membres de la Société qui tous sont en outre actionnaires. Les membres ne sont pas salariés ; ils ne sont, en effet, pas payés à l'heure ni aux pièces et les règles régissant le contrat de travail (arts. 319 et s. C. O.) ne leur sont pas applicables.

Tous les membres sont au même titre sociétaires de la société et leurs droits et obligations sont déterminés par les arts. 683 et s. C. O. Ils ne peuvent donc être considérés comme des ouvriers. Leur situation est la même que celle d'associés qui exploitent en commun une industrie dont les fonds de roulement et de réserve, les installations, l'outillage, les marchandises, etc. sont la propriété commune de tous les sociétaires.

Il n'est pas possible, dans ces conditions, de mettre le recourant, ni aucun de ses associés au bénéfice de l'A. C. F., sinon il n'y aurait aucune raison pour ne pas accorder le bénéfice de l'assistance aux petits patrons qui, seuls ou en commun, travaillent sans le concours d'ouvriers salariés et qui souffrent d'une façon aigüe de la crise économique.

Or, il résulte de la jurisprudence établie que l'assistance-chômage a été prévue par l'A. C. F. du 29 octobre 1919 en faveur des ouvriers et employés et non en faveur des patrons.

Sieur Frey ne peut ainsi bénéficier du dit arrêté.

Par ces motifs ;

L'Office de Conciliation prononce :

Le recours de sieur Jean Frey est écarté.

II

Sieur Frey a, dans le délai utile, recouru contre cette sentence auprès de la Commission.

Il expose qu'aucun bénéfice n'a jamais été partagé entre les sociétaires qui ne touchaient que leur salaire. Dès lors, il n'est qu'un ouvrier et non un patron. Il conclut à la réforme de la sentence de première instance et à l'allocation de secours de chômage.

L'Office cantonal d'assistance en cas de chômage conclut au rejet du recours et à la confirmation de la sentence de première instance.

Après délibération la Commission considérant :

En fait :

Sieur Jean Frey, veuf, diamantaire, a travaillé en dernier lieu à la Société Coopérative d'Ouvriers Diamantaires, à St-Jean. Il touche une somme de fr. 1.50 environ par heure de travail.

L'Office de chômage lui a refusé toute indemnité estimant que sieur Frey doit être considéré comme patron et non comme ouvrier.

L'Office cantonal de conciliation a, en son temps, rejeté la demande pour le même motif.

Sieur Frey recourt en temps utile. Il expose ce qui suit :

L'Office de conciliation a admis à tort qu'il ne touchait pas de salaire, mais participait seulement aux bénéfices, participation qui équivalait à fr. 1.50 par heure de travail. Cette taxation de fr. 1.50 à l'heure est applicable aux ouvriers travaillant au bureau soit : administrateur délégué, contrôleurs des comptes ; elle ne constitue du reste nullement une

participation aux bénéfices qui serait contraire aux statuts. Conformément à l'article « irréversible », jamais aucun bénéfice n'a été partagé entre les sociétaires. Tous les ouvriers sont actionnaires, mais leur versement de frs. 250, en actions, ne rapporte aucun intérêt et sert de fonds de roulement à la Société.

Ainsi que tous les ouvriers diamantaires, le recourant travaille aux pièces d'après le tarif spécial établi sur la place de Genève et payé dans tous les ateliers, soit patronaux, soit coopératifs. Son carnet de paye et les livres de la Société en font foi. Tous les ouvriers sont syndiqués et affiliés à la F. O. M. H., qui n'accepte pas les patrons. Jamais un ouvrier n'a pu disposer de la moindre chose appartenant à la Coopérative. Si la Société venait à se dissoudre tous ses biens devraient être mis à la disposition d'une société analogue et non répartis entre les ouvriers. Les ouvriers ne sont point des patrons, ils n'ont pas plus d'avantages à travailler à la Coopérative que chez d'autres patrons, dont les ouvriers ont depuis longtemps touché les secours.

L'article premier de l'arrêté s'applique à tout citoyen suisse sans distinction entre patron et ouvrier. Depuis avril 1920, Frey ne travaille pas régulièrement, et depuis octobre il chôme complètement. La Coopérative ne peut venir en aide à ses membres étant elle-même dans une situation financière critique : ses bénéfices seront bientôt tous absorbés par le loyer, les frais généraux, etc. Le recourant produit les statuts de l'association. La Coopérative genevoise des ouvriers diamantaires de Genève conclut à l'admission du recours. Elle dit que ses ouvriers touchent des salaires et ont été payés au prix et d'après le tarif syndical de la place de Genève : ses livres et ses carnets de paye en font foi. Les bénéfices ont toujours été versés au fond de réserve, qui, depuis 1920, a été fortement ébranlé par la crise. Un déménagement coûteux et le loyer ont vidé la caisse. L'Office cantonal en cas de chômage conclut au rejet du recours et à la confirmation du jugement de première instance.

En droit :

1^o A supposer que, comme l'a admis l'Office de conciliation, le demandeur Frey dût être, en raison de sa qualité de membre de la Société Coopérative d'Ouvriers Diamantaires, considéré comme patron, il n'en résultera point qu'il fût pour ce motif privé de l'assistance en cas de chômage. C'est à tort que la première instance, pose en principe que l'assistance-chômage a été prévue par l'A. C. F. du 29 octobre 1919 en faveur des seuls ouvriers et employés.

L'article premier pose au contraire la règle que tout citoyen suisse, qu'il soit ouvrier ou qu'il exerce un métier pour son compte, a droit à l'assistance, s'il remplit les conditions de l'arrêté. L'assistance des personnes ayant exercé une activité lucrative à leur propre compte est donc possible comme celle des autres chômeurs — ce qu'a admis à réitérées fois la Commission fédérale de recours — si toutefois elles se déclarent prêtes à accepter n'importe quel travail convenable.

2^o Dans l'espèce Frey ne saurait être considéré cependant comme une personne ayant exercé une activité lucrative à son propre compte. Il était sans doute membre de la corporation, ce qui n'exclut pas le fait qu'en même temps il ait pu être un salarié de la corporation à laquelle il appartient.

La Société Coopérative des ouvriers diamantaires apparaît bien comme une société

coopérative, telle qu'elle est définie à l'article 678 du C. O. Elle est donc soumise aux dispositions des articles 678 à 714 du même code. Elle a été inscrite au registre du commerce ce qui n'est pas contesté ; elle a acquis par cette inscription la personnalité civile. (Art. 678). Ayant acquis cette personnalité, elle forme un sujet de droit distinct de ses membres ; elle peut en cette qualité exercer des droits civils, c'est-à-dire passer des actes juridiques. Elle peut conclure des contrats aussi bien avec ses propres membres qu'avec des tiers. Comme une coopérative qui vend des denrées à ses sociétaires conclut avec chacun d'eux des contrats de vente, de même la coopérative qui engage à son service des ouvriers qui sont ses assurés, passe avec eux des contrats de travail, qui la lie aussi bien que s'ils étaient conclus avec des tiers. Si dès lors la coopérative renvoie des ouvriers sociétaires pour manque de travail, ceux-ci deviennent chômeurs et ont droit à l'assistance aussi bien que tout autre ouvrier renvoyé pour manque de travail par un employeur quelconque.

L'Office de conciliation dit que le demandeur ne touchait pas de salaire, que les ouvriers de la Société Coopérative ne sont pas payés à l'heure ni aux pièces, mais que Frey recevait sa part des bénéfices représentant, ces derniers temps, une somme pouvant correspondre à fr. 1.50 l'heure. Cette affirmation est contestée par le recourant qui dit au contraire qu'il n'avait aucune part aux bénéfices et travaillait aux pièces, d'après le tarif syndical établi sur la place de Genève. Cette assertion est expressément admise par le représentant de la coopérative dans sa lettre du 6 juillet ; le représentant ajoute que les livres et les carnets de paye des ouvriers sont là pour le prouver. Du reste, l'art. 30 des statuts porte que les bénéfices de la société sont entièrement versés au fonds de réserve et que le fonds est destiné à faire face aux dépenses extraordinaires ou imprévues et à soutenir les membres en cas de chômage et de maladie.

Les bénéfices ne sont donc pas répartis entre les associés. Il serait du reste invraisemblable que les ouvriers sociétaires attendissent pour être payés de leur travail le moment de l'établissement des comptes de la Société et qu'ils se contentassent d'une part à des bénéfices aléatoires.

Le jugement dit que la situation des ouvriers sociétaires est la même que celles d'associés qui exploitent en commun une industrie dont les fonds de roulement et de réserve, les installations, l'outillage, les marchandises, etc., sont la propriété commune de tous les sociétaires. On veut sans doute assimiler le cas à celui d'une société simple ou d'une société en nom collectif.

Ce n'est que dans ces sociétés, en effet, que les associés ont la propriété commune dans le sens des articles 652 à 654 du C.C.S. et même dans ces sociétés, il peut être convenu, en dérogation à l'article 537, alinéa 3, du C. O., que l'associé qui fournit son travail personnel recevra un salaire (Voir Porret, traduction de Zeller, art. 537, note 11)..

Mais il s'agit en l'espèce d'une Société ayant la personnalité juridique ; et partant c'est la Société, et non les associés, qui a la propriété de la fortune sociale comme aussi des bénéfices réalisés. Comme le dit Egger (Personnenrecht art. 53, al. 2.) : « Es ist die praktisch weit aus wichtigste Folge der Anerkennung der juristischen Personlichkeit, dass ein Vermögen nicht mehr den Gliedpersonen, sondern einem eigenen Wesen zustaat ». C'est

du reste ce que prévoient les statuts : l'article préliminaire porte : « Les sociétaires, présents et futurs, n'ont et n'auront jamais aucune propriété individuelle dans l'entreprise. Tous les bénéfices réalisés seront intégralement versés à la caisse sociale ».

« En cas de dissolution, l'avoir de la société sera placé dans une banque à la disposition d'autres ouvriers diamantaires sur la place de Genève qui s'établiraient en coopérative sur les mêmes bases. »

Il reste à examiner les arguments invoqués à l'appui du jugement par l'office de chômage :

1^o L'office prétend que la demande de Frey formulée le 31 mai 1921 est tardive, parce que l'intéressé chôme depuis le début d'octobre 1920. Ce moyen n'a pas été invoqué devant la première instance, il n'est du reste pas fondé. L'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 ne prévoit nulle part une déchéance encourue par le chômeur qui ne s'inscrit pas immédiatement après la cessation du travail.

2^o L'office prétend que Frey n'est pas ouvrier parce que la Coopérative des ouvriers diamantaires est en réalité une association patronale. Cette argumentation ne saurait être admise. La raison sociale de la Société : « Coopérative Genevoise des ouvriers diamantaires » démontre déjà qu'il s'agit d'une société coopérative d'*ouvriers* et non de patrons. Son but évident est de fournir du travail rémunéré à ses associés ouvriers et de créer un atelier pour ces ouvriers (art. 6 des statuts).

3^o L'office dit que Frey s'est engagé le 8 juin 1921 à ne réclamer aucune prestation de chômage en recevant la somme de frs. 80, comme indemnité de chômage de la Société Genevoise pour la taille du diamant.

Ce prétendu engagement auquel l'office de chômage lui-même n'attribue qu'une valeur discutable et qui n'a pas été invoqué en première instance, ne saurait être pris en considération par la Commission de recours, qui a admis à réitérées fois que l'assistance-chômage était de droit public, et qu'on ne pouvait y renoncer à l'avance.

En conséquence :

1^o Le recours est admis et la sentence de l'office de conciliation réformée en ce sens que le motif retenu par la première instance pour refuser l'assistance est reconnu mal fondé.

2^o L'affaire est renvoyée à l'office de conciliation qui constatera si les autres conditions d'admission à l'assistance sont réalisées et rendra un nouveau jugement.

Berne, le 28 juillet 1921.

Le Président, signé : PESAVEL.

Le Secrétaire, DE TORRENTÉ.

Copie conforme à la minute notifiée à la Société Coopérative des Ouvriers Diamantaires.

Berne, le 9 août 1921.

Commission fédérale de recours en matière d'assistance-chômage.

Le Secrétaire français, illisible.

**

Ainsi, devant la Commission fédérale de Berne, les ouvriers coopérateurs ont obtenu gain de cause.

Il y a encore des juges à Berne !

Il nous semble que devant les conclu-

sions de la Commission de recours il sera difficile à l'Office genevois de maintenir sa sentence — et les coopérateurs en chômage bénéficieront de la loi suisse sur le chômage.

En tout cas, ce jugement est du plus haut intérêt pour le monde ouvrier, car une fois pour toutes, il s'est trouvé des juges impartiaux qui ont affirmé que les membres des coopératives ne sont pas des patrons associés, *mais seulement des ouvriers associés*.

Et c'est pour cela que les intérêts des ouvriers coopérateurs sont intimement liés aux intérêts des ouvriers travaillant chez les patrons sous-traitants ou négociants. Et c'est pour cela aussi qu'une étroite union doit toujours régner entre tous les ouvriers quels que soient leurs employeurs.

A. D.

L'affaire Oppenheimer

Nous parlons déjà de cette affaire dans la chronique des centres. Là, nos camarades anglais signalent les bruits qui courrent sur le changement de direction des tailleries de Brighton. Or, *Le Bijoutier* de Belgique publie la note suivante :

« Les usines Oppenheimer, sauf celle de Brighton, sont fermées à cause d'un désaccord entre le nouveau directeur Sir William Gentle et le Dr Beckett Burnie qui a donné sa démission.

« Dans quelque temps cette affaire sera dans la main de la firme bien connue M. A. Rozelaar et fils d'Amsterdam.

« Nous avons été étonné de cette nouvelle. Renseignements pris, M. Schrijver, de la firme Rozelaar, est déjà parti pour Brighton. Les chefs Blitz et Weinig prendront la conduite de la fabrication. M. Spanjaard, beau-frère de M. Schrijver, part aussi. »

Et *Le Bijoutier* ajoute que sûrement cette question prendra une autre tournure à Amsterdam et à Anvers si véritablement cette firme d'Amsterdam aide tant que cela au déplacement de l'industrie.

Cela amène notre camarade Van Berckelaer, secrétaire de l'A. U. D., mais aussi président de l'A. D. B., à déclarer, dans le *Diamantbewerker* du 27 août, que cette nouvelle doit être exacte. Lui ne s'étonne pas que les grands capitalistes jugent que l'argent n'a ni couleur ni drapeau. Il rappelle que déjà, dans le passé, on a pu voir des négociants d'Amsterdam et d'Anvers prendre ce qu'il y avait de meilleur dans le métier pour transporter l'industrie en Amérique. Et il cite que pendant la guerre M. Krijn a prêté la main à Bernard Oppenheimer.

Le geste de la firme Rozelaar n'est qu'une confirmation nouvelle de l'internationalisme capitaliste, c'est entendu.

Mais la nouvelle n'en est pas moins inquiétante pour les diamantaires de partout, car la firme Rozelaar peut aussi contribuer beaucoup, par sa technicité, à augmenter les capacités et l'habileté professionnelles des diamantaires de Brighton — ce qui serait un facteur certain pour le développement de notre industrie en Angleterre.

A. D.

Dans les Centres

FRANCE

Saint-Claude. — A la suite du rabais imposé par le syndicat patronal certains croyaient à une amélioration sensible du travail. Or le mois d'août n'a pas réalisé ces espérances. La maison Juhan-Saintoyant a bien recommencé à son tour avec quelques ouvriers, mais par contre, l'atelier Cottet-Emard est fermé à nouveau et déjà d'autres ouvriers ont terminé dans d'autres usines.

Le Conseil Syndical a voté 250 francs pour venir en aide au peuple russe affamé. D'autre part des listes de souscription circulent. Malgré le chômage un certain nombre de camarades ont tenu à verser leur obole. La souscription est publiée dans *Le Jura* et la Fédération Nationale est tenue au courant des versements opérés par les diamantaires.

100 francs ont aussi été votés pour les grèves du textile qui embrassent 60.000 travailleurs dressés devant le patronat pour la défense de leurs salaires.

A titre de complète approbation du beau geste des 30 mouleurs de la maison Lepoutre, à Roubaix, qui ont préféré la grève à la fabrication des munitions de guerre, répondant ainsi à l'appel de la C. G. T. et de l'Internationale Syndicale d'Amsterdam, 20 francs ont été votés pour ces camarades.

Une Assemblée de la section syndicale des coopérateurs convoquée pour examiner la situation faite à la corporation par la tarification appliquée dans les ateliers patronaux alors que le syndicat ouvrier s'était arrêté sur un autre tarif, n'a donné aucun résultat.

La confusion syndicale subsiste. C'est regrettable. Il faut espérer qu'un mouvement de conscience succédera au désespoir présent.

Souscription en faveur des chômeurs saint-claudiens (5^e liste) :

Syndicat des Locataires	50 "
Arthur Danrez (6 ^e vers.)	250 "
Listes précédentes	9.179 50
Total général	9.479 50

FONCINE-LE-HAUT. — Le secrétaire de la section écrit que les ouvriers de la maison Dalloz ont repris le travail aux conditions patronales. Il dit qu'à son avis cette situation est due au long chômage, puis à ce que le syndicat n'a rien fait dans trop de centres pour remédier à la crise. Il ajoute que si les militants autorisés prévoient une reprise pour bientôt, le syndicat aurait dû parler fermement et empêcher la reprise du travail au rabais.

Notre camarade nous permettra de lui faire remarquer que le syndicat ne pourra apporter aucun palliatif aux crises tant que les syndiqués n'auront pas la prévoyance de cotiser suffisamment pour instituer une caisse de chômage.

D'autre part le syndicat parlera ferme quand les syndiqués auront compris que le syndicat c'est eux et non pas seulement les membres du Bureau.

Vaux-lès-Saint-Claude. — La section de Vaux reconnaît l'impossibilité de résister en ce moment à la baisse, mais elle compte sur l'organisation pour saisir le moment favorable aux revendications. Elle ajoute que chacun devra accepter une augmentation de la cotisation afin d'augmenter la force du syndicat dans l'intérêt général.

CLAIRVAUX. — Le chômage a continué en août. Les camarades jugent suffisant le taux de la cotisation. Pour le tarif ils se conformeront aux décisions syndicales.

CHASSAL. Une réunion de la section a eu lieu le 1^{er} septembre en présence du camarade Gauthier, secrétaire du syndicat. Une discussion intéressante s'est déroulée sur les conditions d'imposition du rabais par les patrons. Un vote a eu lieu sur la tarification. Les membres de la Coopérative *Adamas* ont déclaré ne pas participer au vote puisque n'ayant subi aucun rabais. Les camarades de la section se sont ensuite prononcés pour le 65 % au-dessus du tarif de base. Puis tous se sont montrés partisans de l'augmentation de la cotisation syndicale pour assurer la propagande et créer une caisse de chômage.

Le travail avait repris chez Dalloz frères vers le 15 août avec 5 ouvriers. Mais à nouveau l'atelier est fermé. Nos camarades ont donc pu être occupés une huitaine de jours seulement.

CORVEISSIAT. — Réunie dimanche 28 août en Assemblée générale, la section de Corveissiat s'est prononcée par 12 voix sur 16 membres inscrits contre le rabais patronal. Un camarade n'a pas voulu se prononcer pour ou contre l'acceptation. Tous les autres ont déclaré ne vouloir reprendre le travail qu'avec la tarification suivante :

Taille. — Tarif de base augmenté de 65 %.
Boort. — 40 francs le carat.
Place. — 1 fr. 50 par jour.

Les camarades Louise Secrétan, Emmérence Prost et Berthe Carrier étaient absentes sans excuses valables. La section s'étonne de leur indifférence devant une réunion où les intérêts de tous étaient en jeu. En compensation de ces absences, la section souligne agréablement la nouvelle que quelques *inorganisés* vont bientôt se joindre à elle.

Ils n'auront donc pas tardé à comprendre l'utilité du groupement syndical, des résultats obtenus par la justification de ce vieux proverbe : L'union fait la force !

La section a pris connaissance de la circulaire de l'U. F. S. O. D. concernant le relèvement de la cotisation. Elle a ajourné sa décision jusqu'à la solution du conflit sur la tarification.

Seuls deux employeurs sont occupés dans notre petit centre.

Le Secrétaire, Ch. PRIN.

THOIRY. — Le chômage persiste dans ce centre. Les membres du syndicat sont, pour la plupart, disséminés sur divers points de la région et une Assemblée syndicale y est difficilement convocable en ce moment. Le secrétaire n'écrit pas moins à l'U. F. S. O. D. que l'avis des camarades consultés est que l'application du tarif de base majoré de 65 % au lieu de 90 % est le maximum de diminution qui pourrait être appliqué, vu que la baisse du coût de la vie est purement illusoire. Ils trouvent aussi que le rabais imposé au débrutage est anormal et que cette branche ne devrait subir qu'une diminution équivalente à celle du tarif de taille.

Le syndicat de Thoiry est satisfait du résultat obtenu à Lille par la majorité confédérale.

Le camarade Nicollet, secrétaire de l'U. D. de l'Ain, est attendu à Thoiry courant septembre. Le permanent de l'A. U. D. s'y rendra dès qu'il sera rétabli.

GEX. — Le syndicat de Gex se rallie à la décision que pourra prendre l'organisation de St-Claude quant à la tarification.

Le travail a cessé à l'atelier Groslézat vers le 16 août. Cette maison aurait, dit-on, reçu, depuis, un petit lot de 100 32/24 à tailler. Le travail y a repris le 29 août.

Quelques ouvriers viennent de commencer au tarif patronal chez Bourgois qui a reçu un petit lot de 24/16, 16/16 et 8/8.

DIVONNE. — Le chômage persiste dans ce centre. Aussi l'organisation y est en sommeil depuis longtemps. Le camarade Léon Millet écrit qu'une Assemblée syndicale est inutile pour le moment et que les questions de réorganisation et d'augmentation de la cotisation ne pourront être envisagées qu'à la reprise du travail.

TANINGES. — Nous n'avons reçu aucune nouvelle de ce centre.

FELLETIN. — Le rabais patronal est trouvé exagéré par les camarades appartenant à la Coopérative et qui chôment depuis longtemps.

Les employeurs inorganisés ont un peu de travail. Mais dans quelles conditions ?

PARIS. — La situation des ateliers n'est pas améliorée. Quelques ouvriers du Jura ont été embauchés dans l'usine Asscher, à Versailles.

SUISSE

Comme ailleurs, la situation dans l'industrie diamantaire en Suisse est des plus déplorables. Dans nos deux centres, à Genève et à Bienné, toutes les tailleries sont fermées. La plupart des ouvriers travaillent actuellement sur les chantiers de l'Etat, à la réfection des routes, à l'extraction de la tourbe, ou à l'abattage du bois. A Bienné, l'organisation a jusqu'ici résisté à la crise, c'est-à-dire que les ouvriers et ouvrières diamantaires maintiennent le syndicat. Il n'en est malheureusement pas de même à Genève où l'organisation diamantaire a pour ainsi dire disparu. Dès la reprise du travail, il s'agira de donner là un bon coup de collier si nous ne voulons pas perdre ce que nous avons obtenu au cours de plusieurs années de travail et de lutte.

Ch. H.

ANGLETERRE

BRIGHTON. — Il y a lieu de rectifier notre dernière information sur la fermeture des tailleries Oppenheimer. Cette maison, qui n'est qu'une branche de la grande firme industrielle et commerciale en « articles divers » *Lewis et Marks*, de Londres, possède, comme nous l'avons dit déjà, les grandes tailleries de Brighton et de moins importantes à Cambridge, Vrexham et Fort William. Or ce sont ces dernières qui ont été fermées. Celles de Brighton restent ouvertes, mais avec un personnel réduit de mutilés de la guerre.

Sir Bernard Oppenheimer, qui les avait fondées, est décédé subitement le 13 juin à Sefton Park, Stoke Poges. Président et directeur de diverses sociétés diamantifères, il avait été élevé, par le gouvernement anglais, à la dignité de baronnet, en récompense de la création des tailleries à l'usage des mutilés. Son plan d'apprentissage des mutilés fut inscrit en juillet 1917 et l'usine de Brighton ouverte le 1^{er} avril 1918. Celles de Cambridge, Vrexham et Fort William ne furent érigées qu'en 1920.

Les tailleries de Brighton comprennent 1.200 moulins, les autres une centaine chacune, mais il n'y a jamais eu plus de 600 à 700 apprentis et ouvriers de toutes branches occupés dans l'ensemble du département du diamant de la firme Lewis et Marks.

Sir Bernard Oppenheimer était une des figures les plus en vue de l'industrie du diamant. Il a été remplacé par son frère à la direction des tailleries précitées.

**

Nous extrayons de *The Diamond Worker*, le Bulletin de nos camarades anglais les nouvelles suivantes :

1^o) On publie que le Dr Becket Burnie a donné sa démission de directeur des usines de Brighton. On dit que bien des changements surviendront.

2^o) On dit que la direction des usines de Brighton va être donné à MM. Roozelaar et Fils qui, depuis longtemps, existent à Amsterdam.

On dit que l'affaire restera exclusivement pour les mutilés de guerre. La firme est toujours prise en grande considération.

3^o) En prévision de grands mouvements à Brighton, il est nécessaire que le secrétaire s'absente deux à trois jours par semaine de Londres.

4^o) Une firme belge a monté une usine à George-town dans Britsch Guyana. Le propriétaire a l'idée d'agrandir ses affaires si on lui donne le secours nécessaire. On s'attend à une usine minimum de 50 membres (?).

AMÉRIQUE

Les patrons ont payé à la fin de juillet une semaine de vacances à ceux des ouvriers qui avaient 9 mois de présence dans leurs usines.

ALLEMAGNE

Les décisions de la conférence de Francfort sont respectées. Le syndicat fait l'impossible pour faire réussir le mouvement engagé en faveur des salaires.

Les camarades allemands ne veulent pas que le taux défectueux du mark serve de spéculation aux patrons pour concurrencer les diamantaires étrangers.

Le tarif de Idar est pris pour base par l'organisation. Ce tarif est majoré actuellement de 600 % pour le scié, 700 % pour le clivage et 800 % pour le brut plein. Le syndicat demande une augmentation minimum nouvelle de 100 %.

La semaine de vacances (6 jours payés) a été établie après une année de travail. Pour chaque autre année un jour de plus jusqu'à 12 jours au maximum.

Le syndicat réclame aussi la suppression du paiement de la place et du boort.

Comme on le voit, les diamantaires allemands bien réorganisés font un bon travail de revendications.

HOLLANDE

AMSTERDAM. — Le grand centre qui comptait plus de 8.000 chômeurs au commencement de juillet en avait encore 6.679 au 15 août. Le chômage y reste donc en pleine intensité ; cependant le fait que dans l'espace de un mois et demi plus de 1.300 ouvriers aient été réoccupés mérite d'être signalé et donne un indice favorable.

BELGIQUE

ANVERS. — L'optimisme règne en Belgique. Depuis deux mois le chômage est allé sans cesse en diminuant. Près de 4.000 ouvriers ont pu être réembauchés. On espère la reprise pour bientôt. D'autre part, l'organisation s'est consolidée. Grâce à l'action de l'A. D. B. sur le ministère socialiste du travail qui a apporté l'aide de la loi gouvernementale pour le soutien des chômeurs

organisés, le dernier centre clandestin a rallié l'organisation et le patron le plus important des ouvriers de la campagne s'est décidé à discuter avec les représentants du syndicat.

LE BOORT

Le cours du boort à Amsterdam est toujours à florins 11.35, c'est-à-dire 45 fr. 96 au taux du change du 31 août.

Statistique des Chômeurs

AMSTERDAM

Du 31 juillet au 6 août 1921 chômeurs	7.072
Du 7 au 13 août 1921	— 6.877
Du 14 au 20 août 1921	— 6.679

ANVERS

Du 25 au 30 juillet 1921 chômeurs	2.572
Du 1 ^{er} au 6 août 1921	— 2.465

Compte-rendu du 5^e Congrès de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires

Tenu à LONDRES du 23 au 27 Août 1920

Le premier jour dans le bâtiment de la "Iron and Steel Smelters' Union"
Les jours suivants à la "Mémorial Hall."

— SUITE —

VAN PRAAG (A. N. D. B.) — Après la proposition qu'à faire le Président au nom du Bureau, la façon de traiter les différents points de l'ordre du jour nous est singulièrement simplifiée. Nous pouvons donc être bref, d'autant plus que le Président nous a dit quels sont les projets en ce qui concerne la réduction de la durée du travail.

Il appert des communications, qui étaient très importantes, que des résolutions définitives ne peuvent pas encore être prises dans plusieurs affaires. Mais il est apparu évident qu'il faudra décider de ne pas admettre de nouveaux apprentis dans la branche avant que le Bureau n'ait donné son autorisation. Cette décision est un pas dans la bonne direction, car il n'y a à présent aucun besoin pour de la nouvelle main d'œuvre.

Depuis des mois, les différentes organisations ont un total de 16 à 17.000 chômeurs, et il est indiscutable qu'il y ait suffisamment d'ouvriers dans notre industrie.

A la page 107 de la traduction néerlandaise du rapport, nous voyons toutefois que les orphelins de camarades français décédés ont droit à une certaine allocation qui les met en état d'apprendre un métier.

A présent que les Français ont l'impérieux devoir de secourir les orphelins de leurs camarades décédés, il n'est pas encore nécessaire que cette obligation s'étende jusqu'à l'apprentissage à ces orphelins du métier diamantaire. Les obligations envers les camarades décédés sont impératifs, mais les devoirs envers les vivants sont plus impératifs encore.

Quand le Congrès décidera que des apprentis ne pourront plus être admis dans la branche sans autorisation du Bureau, cette décision devra également être suivie par les camarades français.

BEBER (Londres). — On a dit beaucoup de choses avec lesquelles nous pouvons nous mettre d'accord. En Angleterre, la situation est beaucoup différente de celle du Continent. Nous n'avons pas d'organisation patronale chez nous, mais des patrons individuels. On peut toutefois y compter que quand on décidera d'appliquer la semaine de 40 heures, nous ne resterons vraiment pas en arrière.

En ce qui concerne la semaine des vacances, nous l'avons depuis longtemps, le salaire n'est toutefois pas payé. Nous raisonnons comme suit : dans les bonnes périodes cela

n'a pas grande importance et dans les mauvaises cela n'a aucune importance, on est simplement une semaine de plus en chômage.

On dit maintenant que des bases doivent être formées pour la fondation d'un Fonds de chômage international en percevant une taxe sur le brut. Comment cela se fera-t-il chez nous, où nous ne faisons en grande partie que de la retaile ?

A partir d'octobre un Fonds de chômage de l'Etat, fonctionnera ici en Angleterre, obligatoire pour tous.

En ce qui concerne l'apprentissage, je tiens à remarquer que nous nous sommes toujours tenus à la régularisation, ce qui a eu pour résultat que le nombre de diamantaires est si restreint ici à Londres.

Et maintenant, une observation à propos des orphelins de guerre. Certainement nous sentons également le devoir de les secourir, c'est bien ; mais qu'on pense à leur avenir et qu'on ne les prenne pas dans notre industrie.

Le Président. — Beber n'a pas bien compris la question du Fonds de chômage.

Le Fonds de chômage dont nous causions consistera dans un prélèvement sur le brut, afin de rendre la charge du secours-chômage moins lourde aux organisations. L'homme avec lequel je me suis entretenu à propos de cette affaire, était d'accord avec moi que l'augmentation du brut, exclusivement pour cette affaire, ne constituerait pas d'inconvénient. D'ailleurs, maintenant qu'on tâche du brut à Brighton, cette affaire a son importance pour l'Angleterre, tout aussi bien.

Il est à ma connaissance qu'une loi sur le secours-chômage y sera appliquée. Si je suis bien informé, elle donne 16 ou 18 schillings par semaine. Un tel montant est insuffisant et devra donc être augmenté. Dans les Pays-Bas, tout comme en Belgique, il y a aussi l'assurance obligatoire, mais celle-ci ne doit pas porter obstacle à la nouvelle. Ainsi qu'on l'a dit, les gens pourront très bien employer cet argent par dessus leur allocation légale.

LE GUÉRY (Paris). — En Suisse une loi a été récemment adoptée en vertu de laquelle un ouvrier obtient 50 % de son salaire en cas de chômage, partagé comme suit : un tiers est payé par le patron, les autres deux tiers par le Gouvernement et la commune. C'est dans cette direction qu'on doit travailler partout. (*Applaudissements*).

VAN DOESLAER (*Belgique*). — Les points exposés par le Président en ce qui concerne la durée du travail et les apprentis ont notre entière sympathie.

Nous avons bien dérogé quelque peu de la régularisation des apprentis par suite des circonstances de guerre, mais jamais de la semaine de vacances. Même au 1^{er} mai, nous ne travaillons jamais, en dehors des sept jours fériés nationaux que nous avons par année.

En ce qui concerne maintenant le paiement du salaire pour la semaine de vacances, nous avons fait les démarches nécessaires, mais il ne nous a pas été donné de réussir. En lieu et place nous avons obtenu la semaine de 44 heures.

Nous ne nous y arrêterons toutefois pas. Quand dans tous les centres la semaine de 44 heures sera devenue un fait nous ferons tout notre possible afin d'obtenir le paiement du salaire pour la semaine des vacances.

DANREZ (*France*). — Les organisations suisses et françaises sont également d'accord avec l'exposé des proposition qu'a donné le Président.

La semaine de vacances et ce qui s'y rapporte m'obligeant de dire quelques mots. Il va de soi que nous sommes d'accord avec la diminution de la durée du travail, si elle n'entraîne pas une diminution du salaire. La raison pourquoi je fais cette observation est qu'il ne peut y avoir de l'opposition à ce sujet dans les autres centres, parce que dans la plupart des cas on travaille à la journée. Mais là où l'on travaille au tarif, la diminution du temps de travail doit marcher de pair avec l'augmentation des tarifs.

Nous aurons également des difficultés chez nous avec l'application de la semaine de vacances. Là où l'industrie est centralisée l'application de la semaine de vacances ne fournira pas trop de difficultés au syndicat. Chez nous l'industrie est loin d'être centralisée. Nous devons, pour l'application de si importantes innovations, comme d'ailleurs pour toute autre chose, nous adresser aux organisations patronales locales. Paris et St-Claude pourront surmonter les difficultés, mais l'industrie rurale très difficilement.

Cela n'empêche toutefois pas que tout sera fait pour nous conformer à nos obligations internationales.

Bien que je ne sois pas membre du Bureau de l'A. U. D. (contradiction à la table du Bureau) je collaborerai à l'exécution des résolutions à la discussion desquelles j'ai assisté et quand elles seront sanctionnées par le Congrès. Lors de la discussion au Comité on a émis le désir que le pourcentage des apprentis à admettre ne sera point fixé, mais qu'on agira suivant les circonstances.

En ce qui concerne maintenant la remarque de Van Praag là où il fait mention du rapport à propos de l'éducation des orphelins, je fais observer que pas tous les orphelins ne sont aidés. Les Coopératives ne viennent en aide qu'aux seuls orphelins de membres décédés et ils ne sont pas tous admis dans la branche diamantaire. On les fait également entrer dans d'autres métiers.

Il n'y a actuellement chez nous guère plus d'ouvriers diamantaires que dans le temps. Nous nous trouvons au surplus dans une situation très difficile vis-à-vis de nos patrons et cependant le clandestinisme n'y a pas pris une telle envergure. En vingt années de temps le nombre d'ouvriers a augmenté chez nous de 900 à 2.000, en Belgique de 3.000 à 16.000.

Ma conclusion est que le Congrès doit faire confiance dans les organisations françaises.

En ce qui concerne la campagne on fera tout le possible pour appliquer la régularisation des apprentis dans l'esprit de la décision du Bureau. Nous sommes convaincus du très grand intérêt qui consiste dans le fait de veiller à ce que tous les ouvriers diamantaires puissent trouver leur subsistance dans notre métier.

JACOBS (*Brighthon*). — Quand nous sommes allés travailler à Brighton, la durée du travail y était de 48 heures. Plus tard nous avons fait des démarches auprès du patron afin d'obtenir réduction et elle a ensuite été portée à 45 heures par semaine. Les jours fériés ont toujours été payés et les vacances sont réglées de façon à nous faire avoir dix jours de vacances par année avec salaire pour ceux qui y travaillent plus d'un an. Plus tard nous avons tous obtenu ces mêmes avantages en ce sens qu'il faut avoir travaillé au moins quatre mois pour la firme avant de pouvoir en profiter.

Nous n'avons pas beaucoup à faire avec le chômage. On nous a assuré du travail régulier.

La situation à Brighton était difficile avant qu'il n'y ait d'organisation. On décida d'en arriver à l'organisation par suite d'un appel d'un certain Robart, et il était difficile alors de convaincre chacun de la nécessité de l'organisation. Cela s'améliorait toutefois lorsque M. Oppenheimer disait, grâce aux démarches faites par M. Polak, ne pas avoir d'objections contre l'organisation de ses ouvriers.

On ne se connaît presque pas en organisation et après les meetings que nous avons tenus, à l'aide de Londres, plusieurs se sont affiliés.

C'est pourquoi je prie le Président de ce Congrès de vouloir bien se rendre de nouveau à Brighton afin d'amener les derniers non organisés dans le syndicat des diamantaires.

VAN PRAAG (*Amsterdam*). — Amsterdam a encore quelques observations à présenter.

En premier lieu un mot de respect et de considération pour ce que nos camarades de Brighton ont effectué, ainsi qu'il appert du compte rendu de Jacobs.

Ce qu'ils ont fait, dans un si court laps de temps, porte le cachet d'un travail d'importance, et peut être considéré comme significatif pour toute l'industrie. (*Applaud.*)

Une autre observation concerne Danrez. Il nous a bien dit que le nombre d'ouvriers en France a doublé en vingt années de temps et que par contre le nombre d'ouvriers en Belgique a quadruplé. Mais il n'a rien dit d'Amsterdam.

Chez nous le nombre d'ouvriers est resté le même nonobstant l'amnistie que nous avons appliquée aux clandestins. Cela provient principalement par suite des fortes périodes de chômage avec lesquelles nous avons à lutter et c'est, pour une grande partie, la conséquence du fait qu'un certain nombre de patrons font travailler en Belgique et en France.

C'est pourquoi que la liberté d'admission d'apprentis ne peut être accordée en France. Il n'est pas admissible que nous continuions à refuser les enfants de nos membres, tandis que cela ne se fera pas chez vous. Il faut tout de même qu'on comprenne la mentalité de nos membres quand nous leur refusons quelque chose que l'on accorde de l'autre côté des frontières. Plusieurs d'entre nous ont trouvé leur refuge au delà des frontières et y ont trouvé leur bonheur en tant qu'ils y pouvaient faire admettre un enfant et devenir en même temps membre de l'organisation de ce pays.

A partir de ce moment on ne doit donc plus admettre d'enfants dans la branche sans le consentement du Bureau, cette décision doit être obligatoire pour tous.

Nous avons confiance que le Bureau, en jugeant des cas qu'il sera soumis, statuera en tenant compte de l'intérêt de nous tous.

Une seule observation en ce qui concerne la semaine des vacances.

Pendant la guerre nous avons dérogé à la règle. C'était pendant les années 1915, 1916 et 1917 quand nous avions 6 à 7.000 chômeurs en moyenne. Tout le monde comprendra que ceux qui travaillaient ne pouvaient prendre des vacances quand leurs camarades étaient soutenus par les Comités.

Aussitôt que la guerre fut terminée, en 1919, nous avons immédiatement remis en vigueur la semaine de vacances et, pour l'année courante, nous avons réussi à obtenir le paiement partiel du salaire pour les fins desquelles les patrons avaient rassemblé vers les 350.000 fl. qui étaient partagés entre nos camarades suivant le montant qui était indiqué dans leur « livret de vacances ».

Si dans les petits centres les patrons moins importants devaient faire des difficultés pour payer en dehors du salaire de la semaine écoulée une semaine de salaire pour les vacances, nous donnons en considération d'agir dans le sens dont Amsterdam a donné l'exemple.

Le Président donne communication avoir reçu un billet de Van Doeselaer qui dit, à propos de ce qu'a dit Van Praag au sujet des apprentis en Belgique, où une situation irrégulière a existé. Cette question a toutefois été réglée avec le consentement des patrons de façon à ce que l'admission d'apprentis a été suspendue depuis octobre 1919.

Durant toute la période de guerre jusqu'à ce jour on peut trouver dans le *Diamantbewerker* les chiffres des apprentis qui ont été placés, avec leur branche, et ce, en collaboration avec le Syndicat patronal.

Interruption VAN MEERBEECK. — A cause des hauts prix du brut les patrons ne désirent plus avoir des apprentis.

VAN BERCKELAER. — La question des apprentis étant la plus importante pour notre industrie, il ne faut pas qu'il y ait malentendu entre nous.

A Anvers la régularisation des apprentis a effectivement été une régularisation jusqu'en 1919. En novembre 1919 nous avons adressé une lettre au syndicat patronal afin de prendre des mesures ultérieures, mais jusqu'à ce jour nous n'avons pas encore reçu de réponse.

Dans son billet Van Doeselaer a déjà dit au Président qu'à partir d'octobre 1919 aucun apprenti n'a été admis dans le métier, à l'exception d'un seul chez l'un ou l'autre inorganisé.

Il s'en suit qu'il ne peut plus y avoir question de passer la frontière pour faire admettre un apprenti dans la branche, cela est absolument exclu.

Le nombre d'ouvriers dans notre industrie a diminué depuis la guerre jusqu'à ce jour de 2.500.

Le Président. — Je propose que les points qui ont été en discussion soient mis au vote, sous la condition expresse, qu'en ce qui concerne le point 6 (apprentis), aucune des organisations affiliées à l'A. U. D. n'admettra des apprentis, ni ne fera, à partir de ce moment aucune démarche sans que le Bureau de l'A. U. D. soit au courant et ait donné son consentement.

Personne ne s'opposant contre ces quatre

propositions et exposés, le Président constate que ces propositions sont adoptées à l'unanimité des voix. (*Applaudissements*).

Séance de l'après-midi

Le Président. — Je déclare réouvert le Congrès et dois attirer votre attention sur le fait qu'il y a encore nombre de points à traiter. Meyer doit partir demain, un certain nombre de Hollandais sont dans le même cas.

En conséquence et parce qu'un certain nombre de points doit être traité en séance plénière ce qui provoquera sans aucun doute une discussion approfondie, je propose que toutes les propositions ayant trait aux salaires soient remis entre les mains du Bureau avec charge de les traiter encore cette année-ci dans une Conférence du Comité avec un délégué de chaque organisation qui a fait des propositions concernant les salaires, ou qui est intéressé dans la chose.

Cette proposition d'ordre est adoptée à l'unanimité.

Secrétariat International

On aborde ensuite la proposition suivante de St-Claude :

PROST (St-Claude). — Dans l'ordre du jour du Congrès figure une proposition de la Chambre Syndicale des Ouvriers Diamantaires de St-Claude ainsi conçue :

« Création d'un secrétariat international indépendant des organisations locales, c'est-à-dire désignation d'un secrétaire international qui s'occupera exclusivement du travail de l'A. U. D. et ne serait plus pourvu d'une fonction dans son organisation locale ».

Or, notre proposition aurait pu être présentée ainsi :

« Mise en application de la décision du Congrès d'Anvers concernant la réalisation d'un Secrétariat International permanent. »

En effet, notre proposition n'est qu'un rappel d'une décision prise à la suite d'une intéressante et concluante discussion.

En 1913, la question du Secrétariat international ne figurait pas à l'ordre du jour. Mais elle sortit naturellement de la discussion ouverte sur le rapport du Secrétariat. Les lacunes de ce rapport ayant fait l'objet de vives critiques, c'est notre ami Polak, c'est notre Président international qui souleva la question reprise sous forme de proposition par nos camarades allemands.

Si nous ouvrons le compte-rendu du Congrès d'Anvers, nous voyons que fut votée par 124 mandats contre 31 seulement la motion suivante :

« Le Congrès charge le Bureau de l'A.U.D. d'étudier la question d'un Secrétaire international permanent pour la régler utilement. »

Nos camarades de l'A. D. B. furent parmi les adversaires de cette motion. Leur motion se contentait de demander une enquête sur la nécessité du secrétariat permanent. Et pour trouver le véritable sens de la motion votée et rappelée par nous, il est nécessaire de se reporter aux explications de la discussion qui fixa l'opinion des congressistes. Toutes ces explications reconnaissent la nécessité de la création du Secrétariat-permanent. Sans secrétaire permanent, affirma avec raison Polak, le travail du Secrétariat International ne peut être qu'un travail d'amateur accompli de bric à brac. Et c'est l'exacte vérité !

Les critiques adressées en 1913 au rapport du Secrétariat de l'A. U. D. ne pouvaient donc toucher le Secrétaire mais l'organisation même du Secrétariat.

Aujourd'hui encore il en est de même. Le débat qui vient d'avoir lieu sur le rapport

moral du secrétaire nous montre les mêmes défauts.

Nous pouvons dire que ce rapport dit du secrétariat international n'a satisfait personne. Il semble être beaucoup plus le rapport d'Anvers que le rapport du secrétariat international. Nous y retrouvons des manifestes sur les événements qui ont opposé pendant la guerre les diamantaires belges aux diamantaires hollandais. Nous y voyons une narration de faits sans doute très intéressants mais présentés avec beaucoup moins d'objectivité que s'ils avaient été présentés par un secrétaire qui ne fut point en même temps Président de l'A.D.B., c'est-à-dire de l'organisation de l'une des parties en cause. Il manque aussi à ce rapport la condensation de l'action menée par les diverses organisations locales et qui a abouti à des résultats corporatifs. On y parle beaucoup trop de polémique entre Anvers et Amsterdam et pas assez du travail accompli au point de vue renforcement de l'organisation syndicale et réalisation d'améliorations dues aux luttes engagées avec le patronat du diamant.

Après avoir parcouru le rapport du secrétariat international, les militants et les membres des diverses organisations de notre A. U. D. n'en connaissent pas beaucoup plus qu'avant sa lecture.

Le rapport pêche par la documentation imprécise. On ne sent pas en lui un document auquel il est possible de se reporter pour établir un fait de notre vie corporative internationale et pouvant nous servir dans la discussion avec les adversaires des revendications des ouvriers diamantaires.

Arrivé à la veille du 2 août en France, à peine les délégués en ont-ils pris connaissance. Les organisations l'ignorent encore et n'ont pu en discuter.

Et cela uniquement parce que nous n'avons pas de secrétaire permanent.

Et s'il ne s'agissait que du rapport, cela ne serait rien. Mais le secrétaire actuel de l'A.U.D. est mis dans l'impossibilité de satisfaire aux charges de sa fonction.

Président de l'A. D. B., rédacteur du *Diamantbewerkers*, journal hebdomadaire des diamantaires belges, comment peut-on espérer de lui qu'il accomplit encore une autre besogne ? Nous savons que notre ami Van Berckelaer est un travailleur acharné, mais nous savons aussi qu'il ne lui est pas possible de se multiplier et de se dépasser plus qu'il ne le fait pour le Secrétariat international.

Le Secrétaire international que nous voulons doit être seulement à la disposition de l'A. U. D. Son secrétariat doit être le lieu de concentration de toute la documentation qui peut être utile à chaque instant à tous les syndicats diamantaires de tous les centres et de tous les pays. C'est là que de partout on doit pouvoir puiser sur toutes les actions diamantaires menées sur les deux continents. C'est de là que tous les renseignements indispensables parfois doivent nous arriver dès la première demande et de suite et par télégramme si cela est de toute urgence.

Le Secrétaire international doit être à même de documenter toutes les organisations sur les conflits, sur les contrats passés avec le patronat, sur les tarifs ou salaires exacts de toutes les régions et pour toutes les branches de notre industrie, sur les conditions du marché des bruts et du marché du taillé.

En exigeant des renseignements réguliers de tous les centres, il doit être à même aussi d'établir des rapports réguliers et documentés sur tout le mouvement diamantaire international.

La collaboration du secrétaire-international

est nécessaire à tous les Bulletins hebdomadaires ou mensuels qui paraissent dans les divers pays.

La présence du secrétaire international est aussi utile dans les centres où, une fois par an, par exemple, il devra passer pour prendre contact avec les syndiqués de partout, se faire connaître des patrons aux fins de devenir un arbitre écouté en cas de mésentente entre organisations patronales et ouvrières.

Pour accomplir une besogne aussi complexe et aussi étendue, il faut un homme en permanence et à la conscience assez élevée pour se dégager de toute influence locale et n'agir que dans l'intérêt général de l'ensemble des membres de notre corporation et du prolétariat international.

Le secrétaire actuel de l'A. U. D. ne peut suffire à cette tâche. Le Secrétariat international permanent s'impose. Au nom des diamantaires du Jura, nous demandons sa création par la mise en application de la décision du Congrès d'Anvers.

Pour nous, le siège du Secrétariat international doit être Anvers, au centre de l'activité et permettant de faciles déplacements en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, en France et en Suisse.

A ceux qui émettraient l'objection de la difficulté à trouver l'homme susceptible de remplir la fonction, nous répondons par avance que dans notre organisation internationale il est des militants qui par leur passé et leur connaissance de deux ou trois langues paraissent tout désignés pour occuper, à la satisfaction générale ce poste de confiance, d'honneur et de travail.

L'essentiel est de décider la création définitive du Secrétariat, le fonctionnaire sera désigné ensuite.

PARSSER (Betsalel). — Il était de l'intention de *Betsalel* d'appuyer la proposition de St-Claude et de la voter, parce que nous sommes du même avis. Les motifs invoqués par Prost comme exposé de sa proposition renvoient notre entière approbation. Le Congrès d'Anvers s'est prononcé à ce sujet de façon à ne plus laisser aucun doute.

Mais, quand nous nous demandons : que nous faut-il faire pour conserver l'unité que nous venons de recouvrer ? Nous devons en même temps nous poser la question : si en prenant en ce moment une telle décision, cette unité est bien servie de la sorte. Elle n'est pas servie, si nous allons changer en ce moment la situation existante.

Nous en sommes maintenant arrivés à une solution heureuse, qui trouve son expression dans la motion commune de la Belgique et de la Hollande. Si nous prenons en même temps en considération que Van Berckelaer a dit de considérer l'adoption de la motion de St-Claude comme un blâme, alors nous disons, dans l'intérêt de l'unité, mais en maintenant notre point de vue, que nous n'avions pas lieu d'être, satisfait du travail de Van Berckelaer comme secrétaire, ainsi que nous l'avons déjà dit, mais que nous ne pouvons pas voter pour la proposition. Nous proposons que le Bureau se charge de considérer cette affaire et de nous soumettre des propositions au Congrès suivant, dans le même sens que la proposition actuelle de St-Claude.

(A suivre).



LE GÉRANT,

Arthur DANREZ.

Imprimerie de la Maison du Peuple — Saint-Claude.